

Jeunesse et Sports

REF : DJS2012040

Signataire : SRC/ML

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Djamila KHELAF

OBJET : Avenant n°2 à la convention de fonctionnement du Groupe Scolaire Maria Casarès - Robert Doisneau

EXPOSE :

Par délibération du 30 Juin 2011, la ville d'Aubervilliers a décidé de signer une convention de fonctionnement du Groupe Scolaire Intercommunal Maria CASARES/Robert DOISNEAU avec la ville de Saint-Denis pour définir le partenariat entre les deux communes.

L'article 2 de la convention stipulait les conditions dans lesquelles la ville de Saint-Denis, en accord avec la ville d'Aubervilliers, assure l'organisation des accueils scolaires et périscolaires du groupe scolaire Casarès-Doisneau.

A l'issue d'une année de fonctionnement, la ville d'Aubervilliers n'a pu assurer, pour la rentrée scolaire 2012-2013, la scolarisation de tous les enfants domiciliés dans le secteur de cet équipement conformément à la répartition du nombre de places entre les deux villes.

Un travail est, actuellement, en cours pour la révision du nombre de classes pour les deux villes. Toutefois, la ville d'Aubervilliers a souhaité que ces enfants puissent fréquenter l'accueil de loisirs de Doisneau en soirée, le mercredi et durant les vacances.

Afin de permettre l'accueil de ces enfants non scolarisés dans le Groupe Scolaire Intercommunal, il est nécessaire de modifier, par avenant, l'article 2 de ladite convention de fonctionnement et par conséquent l'article 6 relatif au règlement financier entre les deux villes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le présent avenant.

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports /
Direction de la Jeunesse et des Sports**

Jeunesse et Sports

REF : DJS2012040

Signataire : SRC/ML

**OBJET : Avenant n°2 à la convention de fonctionnement du Groupe Scolaire Maria Casarès -
Robert Doisneau**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 Juin 2011 relative à la convention de fonctionnement du Groupe Scolaire Intercommunal conclue entre la Ville de Saint-Denis et la ville d'Aubervilliers,

Vu le budget communal,

Considérant les modifications à intervenir par avenant à la convention de fonctionnement portant sur le fonctionnement des activités scolaires et périscolaires et sur le règlement financier entre les deux villes,

Considérant la demande de la ville d'Aubervilliers de permettre aux enfants domiciliés sur le secteur du groupe Casarès/Doisneau non scolarisés au sein de cet établissement, à la rentrée scolaire 2012, conformément à la répartition du nombre de classes entre les deux villes, de fréquenter l'accueil de loisirs en soirée, le mercredi et les vacances scolaires,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du Groupe Scolaire Maria Casarès – Robert Dosineau.

DIT que les dépenses afférentes aux activités scolaires et périscolaires proposées à l'ensemble des enfants domiciliés dans le secteur scolaire et non scolarisés dans le Groupe Scolaire Intercommunal tiendront compte de cet avenant.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué